



Document informatif
Bureau coordonnateur
de la garde en milieu familial

Le bureau coordonnateur du Carrefour est heureux de vous accueillir à titre de responsable de services de garde en milieu familial.

Ce cartable a été pensé et conçu pour vous. Grâce à celui-ci vous aurez facilement et rapidement accès à une somme importante d'information dont vous aurez besoin pour remplir de façon efficace et professionnelle vos fonctions à titre de RSG.

Nous vous invitons à lire les différents documents qui s'y trouvent.

Pour toutes questions ou commentaires, n'hésitez pas à communiquer avec un membre de l'équipe du BC.

Bonne lecture !

RÉSENTATION

Le Centre de la petite enfance (CPE) du Carrefour inc. est une corporation sans but lucratif en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*.

La corporation détient :

- › Un permis du ministère de la Famille de 240 places en installation. Le CPE exploite 3 installations de 80 places.
Installation rue Provençale : 10 places pour des poupons de 0 à 17 mois, 70 places pour des enfants de 18 mois à 4 ans.
Installation rue Fullum : 20 places pour des poupons de 0 à 17 mois, 60 places pour des enfants de 18 mois à 4 ans.
Installation rue Ste-Catherine : 20 places pour des poupons de 0 à 17 mois, 60 places pour des enfants de 18 mois à 4 ans.
- › Un agrément de 585 places à titre de bureau coordonnateur (BC) de la garde en milieu familial (MF) pour le territoire du *CSSS Jeanne-Mance*.
- › Un permis d'occupation de la ville de Montréal pour ses installations des rues Provençale, Fullum et Ste-Catherine.

Conseil d'administration (CA)

La corporation est administrée par un C.A. de onze (11) administrateurs :

- › Huit (8) parents usagers des services de garde :
Quatre (4) parents dont l'enfant fréquente un service de garde en milieu familial ,Quatre (4) parents dont l'enfant fréquente une installation
- › Un (1) employé du CPE
- › Une responsable d'un service de garde en milieu familial (RSG)
- › Un membre issu de la communauté

La présidence ainsi que la vice-présidence du conseil d'administration sont assurées par des parents.

Affiliation

Le CPE du Carrefour est membre du Regroupement des CPE de l'île de Montréal (*RCPEIM*) et de l'Association Québécoise des centres de la petite enfance (*AQCPE*).

Heures d'ouverture

Bureau administratif : de 8 h à 16 h

Services en installation (2355 Provençale, 2025 Fullum et 3131, Ste-Catherine Est) : de 6 h 30 à 18 h

Services de garde en milieu familial : les RSG déterminent elles-mêmes leur horaire.

Note : Le bureau coordonnateur est situé au 2025, rue Fullum. Heures d'ouverture : 8h00 à 16h00

LE BUREAU COORDONNATEUR

Par ses fonctions, l'équipe du bureau coordonnateur est présente afin de soutenir la qualité des services de garde en milieu familial en lien avec les critères de reconnaissance, les normes à respecter, le contrôle et la surveillance, de même que le soutien pédagogique et technique offert aux RSG.

La place de la RSG

La RSG est une travailleuse autonome qui gère sa propre entreprise. C'est elle qui choisit sa clientèle, aménage son milieu, organise son horaire et planifie le déroulement de sa journée. Elle le fait dans le cadre du respect des lois et règlements s'appliquant aux services de garde en milieu familial.

La RSG est membre de la corporation du CPE du Carrefour. Elle peut voter lors de l'assemblée générale du CPE, elle peut également présenter sa candidature pour siéger au sein du conseil d'administration. Enfin, la mise en place d'un comité consultatif permet à toutes les RSG reconnues la possibilité d'y participer activement. Ce comité se veut un lieu d'échange où les membres peuvent discuter, émettre des commentaires, proposer et/ou s'impliquer dans l'élaboration de divers projets.

Enfin, au bureau coordonnateur du Carrefour nous considérons la RSG comme une partenaire importante. Nous sommes là pour répondre à ses questions et pour la soutenir dans son travail quotidien auprès des enfants. À ce titre, nous nous engageons à adopter une attitude positive et une approche personnalisée empreintes d'écoute, de transparence et de professionnalisme.

La place des parents

Nous reconnaissons aux parents le rôle de principal éducateur de son enfant. Il incarne la constance dans la vie de celui-ci et à ce titre il est donc habileté à faire des choix pour lui. À cet effet, nous le considérons comme un partenaire. Ainsi, nous favorisons la collaboration entre tous les acteurs présents autour de l'enfant (RSG/parents/BC). En outre, nous nous assurons de mettre en place des moyens efficaces afin de joindre les parents utilisateurs d'un service de garde en milieu familial : rencontre parents/RSG/BC, soirée café-causerie, journal *Parentfant*, feuillet d'information sur la garde en milieu familial, etc.

MISSION ET FONCTIONS DU BUREAU COORDONNATEUR

À titre de bureau coordonnateur, le CPE du Carrefour s'engage à tout mettre en œuvre afin que les RSG reçoivent, dans l'exercice de leur fonction, tout le support professionnel et technique auquel elles ont droit. Afin d'atteindre ces objectifs, il favorise un véritable travail de partenariat entre le BC, les RSG et les parents dont les enfants fréquentent un service de garde en milieu familial.

En conformité à l'article 42 sur la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance, sur le territoire qui lui est attribué soit celui du *CSSS Jeanne-Mance*, le bureau coordonnateur du Carrefour a pour fonctions :

«1° d'accorder, de renouveler, de suspendre ou de révoquer, suivant les cas et conditions prévus par la loi, la reconnaissance à titre de personne responsable d'un service de garde en milieu familial;

Réf. : *Politique de reconnaissance et procédure de renouvellement*

2° d'assurer le respect des normes déterminées par la loi applicable aux personnes responsables d'un service de garde en milieu familial qu'il a reconnues;

Réf. : *Politique de surveillance*

3° de répartir entre les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial reconnues, selon les besoins de garde des parents et suivant les instructions du ministre, les places donnant droit à des services de garde subventionnés;

Réf. : *Politique de répartition des places subventionnées*

4° de déterminer, selon les cas et conditions déterminées par règlement, l'admissibilité d'un parent à la contribution fixée par le gouvernement en vertu de l'article 82;

Réf. : *Règlement sur la contribution réduite*

5° d'administrer, suivant les instructions du ministre, l'octroi, le paiement, le maintien, la suspension, la diminution, le retrait ou la récupération de subventions aux personnes responsables d'un service de garde en milieu familial reconnues et assurer la signature et la gestion des ententes proposées par le ministre ainsi que des documents et renseignements nécessaires à l'administration des subventions;

6° de rendre disponible aux parents de l'information concernant la prestation de services de garde en milieu familial;

7° d'offrir, sur demande, un soutien pédagogique et technique;

Réf. : *Le soutien pédagogique et technique; un service pour vous !*

8° de traiter les plaintes concernant les personnes responsables d'un service de garde en milieu familial reconnues.»

Réf. : *Politique de traitement des plaintes*

RESTEZ INFORMÉE ? RIEN DE PLUS FACILE !

- Consultez vos courriels régulièrement. Vous y recevrez de nombreux documents ainsi que des informations importantes.
- Visitez notre site web; vous y trouverez toutes les mises à jour des documents administratif et bien plus encore...
www.cpeducarrefour.qc.ca
- Consultez l'annuaire de votre cartable administratif pour rejoindre directement un membre de l'équipe du bureau coordonnateur
- Enfin, communiquez avec nous pour obtenir réponse à toutes vos questions !